

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DEVE 36 Adhésion de la Ville de Paris à l'association BOTALISTA.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association BOTALISTA en tant que membre fondateur, de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la délibération, ainsi qu'à procéder au paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2020 ;

Vu les statuts de l'Association BOTALISTA joints pour information ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'adhésion de la Ville de Paris à l'association dénommée BOTALISTA.

Article 2 : L'adhésion de la Ville de Paris en tant que membre fondateur est approuvée.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association BOTALISTA de la cotisation annuelle d'un montant de 100 francs suisses (soit environ 95 euros) pour l'année 2020, qui sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020 ou suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO